

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 43 (1905)  
**Heft:** 45

**Artikel:** Lo conto d'au Craizu : (coq-à-l'âne en patois de Pully) : [1ère partie]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-202792>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mendes : défense de donner aucunes viandes pour charge, autres que de la même pièce de bétail ; défense de vendre la moëlle sans les os ou les os sans la moëlle, d'ôter la graisse à la viande, pour vendre cette graisse séparément ; défense de farder ni de farcir aucune viande, ni de les souffler autrement qu'avec des soufflets ; d'empêcher les acheteurs de choisir eux-mêmes les viandes qui leur conviennent. Pour chacun de ces cas, 5 florins d'amende, au seul profit de M. le métral.

Défense encore aux maîtres bouchers d'avoir plus de deux chiens, de les laisser errer dans les rues, de posséder au-delà de quarante moutons, de faire paître ces troupeaux dans les vignes ; de fermer les armoires où est renfermée la viande, afin qu'elle ne se corrompe pas, etc.

De même que les vendeurs de sel, épiciers, boulangers, marchands de comestibles cuits ou crus, les bouchers et « chaircutiers » étaient tenus de faire nettoyer leurs balances chaque jour, notamment celles en cuivre, « de manière qu'elles soient continuellement claires et sans tache », sous peine de 5 florins d'amende en faveur de M. le métral ; et même de 20 florins s'il y trouvait du vert-de-gris, dont la moitié en faveur des pauvres et l'autre moitié au dit M. le métral.

Injonction était faite au métral de visiter fréquemment les cafetiers, limonadiers, vinaigriers, traiteurs, cuisiniers, aubergistes, gargotiers, confiseurs, pour voir si leurs ustensiles de cuivre et d'étain sont parfaitement propres et nets.

C'est dans ces tournées d'inspection qu'il vérifiait sans doute les poids et mesures, tant chez les particuliers qu'aux halles de Saint-François et d'Ouchy, louées par la ville à des fermiers.

Mais ce qui donnait le plus de besogne à M. le métral, c'était la police des foires et marchés. Le marché avait lieu, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le samedi, place de la Palud. Quant aux foires, elles duraient trois ou quatre jours, soit du jeudi au lundi. L'affluence des vendeurs et des acheteurs y était telle qu'il était interdit aux charretiers non seulement d'amener du bois de construction ou de chauffage à la Palud, les samedis et les jours de foire, mais encore de traverser avec leurs chargements n'importe quelle autre partie de la ville. Les fabricants de fagots de Froideville étaient eux-mêmes tenus de choisir d'autres jours pour apporter leur marchandise.

Il y avait alors passablement de muletiers, à en juger par une ordonnance qui leur enjoignait, à eux et aux meuniers, d'attacher leurs bêtes derrière la Maison-de-Ville, et de se garder, sous peine d'un florin d'amende par animal, d'encombrer la rue de la Madelaine, non plus que les arcades et que le passage sous la Maison-de-Ville.

Les gardes armés secondaient M. le métral dans cette police des véhicules et bêtes de somme ; car il avait encore bien d'autres ordonnances à faire respecter : ranger les bancs des marchands ; empêcher les vendeurs de fromage d'étaler leurs marchandises sous les fenêtres de la Maison-de-Ville ; interdire la vente des champignons, même des chanterelles ; examiner les permissions « des charlatans, baladins, vendeurs de chansons » ; faire sortir de la ville, sans délai, les « conducteurs d'ours » ; veiller à ce que personne n'aille attendre les marchands hors de ville pour faire des emplettes ; mettre à l'amende les revendeurs qui achèteraient sur la place du marché avant onze heures du matin ; de même que les traiteurs et cabaretiers qui enverraient hors de Lausanne les denrées dont ils se sont pourvus au marché, etc., etc.

Chacun était tenu de balayer devant sa maison, le mercredi et le samedi, à quatre heures

et demie de l'après-midi. Toute contravention coûtait 5 florins d'amende, toujours au profit de M. le métral. Le tombereau de l'entrepreneur chargé de recueillir les balayures passait dans les rues les mercredis et samedis soir.

Enfin, M. le métral devait s'inquiéter de savoir si les cabaretiers et cafetiers garnissaient leurs lampes de bonne huile et les tenaient bien allumées sur la rue dès le coucher du soleil ; les contrevenants lui étaient signalés par les gardes de nuit. Et, chaque fois, c'était de nouveau cinq florins qui entraient dans sa poche.

Il en touchait dix quand il faisait saisir, dans la ville ou ses faubourgs, une « blanque » ou quelque autre jeu de hasard, ces jeux étant rigoureusement interdits.

Mais nous n'en finirions pas si nous énumérions tous les soins commis à M. le métral, soins largement rétribués, du reste.

Le Petit Conseil mettait à la disposition du métral un huissier dont les fonctions sont définies exactement dans le serment qu'il prêtait, en ces termes :

Vous jurerez au nom du Dieu vivant et éternel d'être loyal et fidèle à Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, comme aussi à Nos Très Honorés Seigneurs de la Ville de Lausanne, de procurer leur bien, honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire. Vous serez tenu de vous rendre tous les matins chez M. le métral à l'heure qu'il vous marquera, pour recevoir ses ordres, puisque vous êtes établi uniquement pour son service ; vous serez de même obligé de faire le soir de chaque jour, ou à l'heure que M. le métral vous marquera, la tournée des rues de la ville, afin de voir si les contraventions aux ordonnances de police, observées le matin par M. le métral, auront été réparées suivant ses ordres, et en même temps vous aurez soin de faire attention s'il n'en est point survenu de nouvelles. Vous vous abstiendrez absolument de recevoir ou permettre qu'on reçoive chez vous aucun présent en argent, denrées ou autres choses, pour taire ou pallier quelque contravention, mais ferez un rapport fidèle et exact à M. le métral de toutes celles que vous aurez aperçues, sans acception de personne. Enfin, vous exécuterez promptement les ordres que vous recevrez de sa part dans tout ce qui concerne votre office. Ce que vous promettez comme vous désirez que Dieu vous fasse grâce et miséricorde à la fin de vos jours.

Par les serments que prêtent de nos jours les plus hauts magistrats de la république, de même que les plus modestes fonctionnaires, on peut voir que les formules ont peu changé.

V. F.

#### L'orthographe.

Au cours d'une dictée faite, l'autre jour, aux élèves d'une de nos classes primaires, se trouvait le mot « incognito ».

Voici les douze manières dont ce mot a été orthographié par les élèves :

Inconnitôt. — Inconniteau. — Inconniteaux. — Incogniteau. — Incognitaux. — Incognitto. — Inconittôt. — Inconito. — Inconitau. — Inconnitau. — Inconitôt. — Ingonitôt.

Une abonnée.

**De deux maux....** — Mademoiselle, dit un pasteur à l'une de ses ouailles qui va convoler en justes noces, avez-vous bien examiné la question sous toutes ses faces ? Vous n'ignorez point que le mariage est une chose grave...

— Oui, monsieur le pasteur, mais pour nous autres femmes, coiffer sainte Catherine est encore bien plus grave.

#### Lo conto d'au Craizu.

(Coq-à-l'âne en patois de Pully.)

Le patois n'est pas encore mort. On ne le parle plus ou presque plus, mais on l'aime toujours. Il n'est pas de jour, pour ainsi dire, où nous ne recevions quelque demande de redonner tel ou tel morceau patois bien connu, publié jadis par le *Conteur* et dont on a égaré

le texte. *Lo conto d'au Craizu*, dont on ne connaît exactement l'auteur, ni l'âge, est l'un de ceux qui nous sont le plus souvent réclamés. Ce morceau a été publié en 1842, en brochure ; celle-ci est depuis longtemps épuisée et rares sont les personnes qui la possèdent.

Nous répondrons donc au désir de plusieurs en reproduisant ce conte si amusant.

\* \* \*

Dieu vo lo bailliai bon, Monsu le Secrétéro,  
Asse bin qu'a ti vo, Messieux lés Coumisséro.  
Tant Ecrevens qué Cliers, dzens dé bantze et dé [pliomma,

Que fordzi ti l'ardzen sen marté né encliomma.  
Ma... pardon, se vo plié, ne s'agit pas dé çen.  
Dait-on pas condanna à ti frés et dépens,  
Dité lo vai, Messieux, ty per voutra conchence,  
Cé qu'étient lo craizu per malice et vendzence ?  
— Pourro frare ! épai bin que vos ai bin réson :  
Mâ... ne ne vyen pas yo va voutra question.

— Quié ; vo ne séde pas, Messieux, qu'y've onna fellie,  
Dont on lère tzi no volliai fère-à la pellie ?  
Mâ... pardié... n'en est pas inque yô vouldrai bin ;  
N'a pas trova son fou : l'est mafaï on bio tzin !!  
Dité, bravo Messieux (moyennant bon saléro),  
Fédé mé on mandat per noutra Consistéro,  
« A vo, Messieux les Dzudzo, Menistré, Luténien,  
» Secrétéro, Assesseux, et to la bataclien. »

Que l'au sait défendu, et en boun écretoura,  
Dé rin distribuâ dé noutra procédoura.  
Péza fer, se vo plié, vo verrai les résons,  
Quand yari d'au galand racontâ les acchons.

Vo sarai don, Messieux, se vo plié d'acuté,  
Que ma fellie et stu cor sé sont dza zu amâ,  
Et que ne crayâ ty que serrai un mariâdzo,  
Yô ne manquérai pas pan, burô né fromâdzo :  
Mâ... vaique qu'est fini, car por ly, orendrai  
Ma fellie n'en vaut rin, né en blian, né en nai.  
Se l'ai a zu bailly quôqué tracasséri.  
Por çen, n'a né papai né partzemin écri.  
Baste ! enfin ses acchons envers ly sont se nairé,  
Que n'ara pas l'honeu dé m'appalâ biau-pairé.  
Vos en vé racontâ quôquiez-échantillons,  
Per yô vo verrai bin çen qu'est stu compagnon.  
On dzor, l'ai de « no fô deverti stau venendze,  
» Allen-on promenâ à Montagni Demendze ! »  
L'ôtra lo lai promet, et lo dzo arrevâ,  
Le sé laivé matin, sé vité, et s'en va.  
Le cria la Luzon, qu'étaï noutra vezena,  
Brâve fellie, mafaï ! l'iré noutra couzена.  
Stau galandé s'en vont contre stu Montagni,  
Stu cor ne l'ai fu pas !! N'éte pas on mépri ?  
Dité lo vai, Messieux, ty per voutra conchence,  
Se c'en est onn-acchon ?  
Se lo Souverain dit que çen sait onn-acchon,  
Pachence !!

On ôtro viadz-oncor que cassâvont lé coquié,  
Noutra fellie l'ai va : stu cor sen deré porquié,  
Léssa son martélet, s'en va, lo vaiquié fro,  
Counin se l'ire-entra on laû, obin on or.  
Tzacon crayai d'abor, en vyen sa grimace,  
Q'à n'on véro dé vin l'allâvé féré piace.  
Mâ, çen çen qu'on reve..., ce bin qu'à la miné,  
Lo père fut content, lo viadzou sur lo bré,  
De la racompagni tzi no tota pnausa  
Yô l'arrai bin voliu restâ tota merdausa  
Plietou que d'alla lé po avai stu affront  
Et sé véro moquâ per on tô compagnon.  
Dité lo vai, Messieux, ty per voutra conchence,  
Se c'en est onn-acchon ?  
Se lo Souverain dit que çen sait onn-acchon,  
Pachence !!

Onna vellia, tzi no, l'étaï pré d'au mortai  
Yo fasai ensombliant dé sé tzaudâ lé dai.  
Sen qu'on s'en aperçut, ye sor dé sa catzéta  
De la pudra avoué quié vo fa onna guelietta :  
Et volient la sétzi, la léssa tjaire au fû :  
Ce ben qu'en folien et fassen stu biau dju,  
To d'on coup, çen vo fe onna tôla voilaye,  
Que ma méson risqua d'être tôl'embrasaye.  
Noutra fellie était tie, lo vo deri to net,  
Sa conollie à la man, fasant lo cafornet,  
Et lo fû que sauta alla prendre és étôpes,  
Dé quié sa mère et ly ne furent pas mô sottes.  
Dité lo vai, Messieux, ty per voutra conchence,  
Se c'en est onn-acchon ?  
Se lo Souverain dit que çen sait onn-acchon,  
Pachence !!

Nos avia onna bouna et balla galéry,  
Que yé étâ contrin dé fère-à déguelly.  
(N'en poivo pas dé men por l'honeu de ma fellie,  
Que vollié conservâ entiere-en sa couquellie).  
Car venia taquenâ per chautre-autre la né,  
Dai vyadzo lo matin, d'autro vyadzo à miné.  
Po tertzî l'occasion de poi féré ripaille  
En forçent d'on certin cabinet la serraille.  
Ma galéry m'avat cõta cinquant-écus:  
L'é sa fõta, orendrai, se yé to çen perdu!!  
Ditè lo vai, Messieux, ty per voutra conchence,  
Se çen est onn-acchon,  
Se lo Souverain dit que çen sait onn-acchon,  
Pachence!!

Noutro vezin avai aberdzi onna né,  
(Por vo diré bin quand çen ne fa ren au fé),  
On certin novient qu'étaï bon violâre.  
L'ai sé rassemblian ty, lé fellie avoué lé mârè.  
Stu galant l'ai étai que fasai lo fenden,  
Sen féré ensamblian dé pi vouaity lé dzens,  
L'ai dansa, l'ai sauta stiau qu'étaï à sa pota,  
Et lé molâve bin à la fin de la nota.  
Adon, coment tzacon sondzive à s'en allâ,  
Ye fû tzi mon vezin noutra fellie appellâ;  
La pre, et la mena onna tota petitâ,  
Mâ sen sliâ que béza, né mola onna mita.  
Ditè lo vai, Messieux, ty per voutra conchence,  
Se s'en est onn-acchon?  
Se lo Souverain dit que çen sait onn-acchon,  
Pachence!!

(La fin deçando que cint).

### En attendant.

« Nous devons apprendre à la jeunesse l'importance croissante des relations internationales, lui faire constater sommairement dès l'école primaire et avec précision dans l'enseignement secondaire et supérieur les progrès de la pénétration mutuelle des intérêts humains ; lui faire entrevoir comme le terme vers lequel tend la civilisation l'établissement d'institutions internationales destinées à régler par l'arbitrage et non par la guerre les conflits entre les nations. Mais nous ne devons pas lui laisser ignorer que cet idéal est encore loin d'être réalisé, et qu'en attendant qu'il le soit, chaque nation pouvant avoir encore à se défendre à main armée, tout citoyen est tenu de répondre à l'appel de sa patrie et de remplir virilement et courageusement le devoir militaire comme la première des obligations que la loi lui impose envers son pays. »

BUISSON.

« Le congrès estime que l'éducation laïque et républicaine peut et doit développer en même temps les sentiments patriotiques et les sentiments humanitaires, le devoir envers la patrie étant la première forme et la plus concrète des devoirs envers l'humanité. »

(Résolution du Congrès de la paix de 1904).

### Le mauvais exemple.

Des fiacres, des autos, des vélos sillonnent l'asphalte sous l'œil paternel de quelques agents qui — naturellement — se balladent...

Soudain, d'une rue, débouche une machine singulière. Sur une sorte de plateau arrondi, muni de trois petites roues, un homme, ou plutôt un tronc d'homme, s'érige. Le cul-de-jatte tient en mains deux bâtonnets pointus dont il se sert comme s'il se trouvait sur un traîneau au milieu d'un étang de glace. Frénétiquement, il frappe le sol de ses deux courts « épieux » et sous cette impulsion son véhicule roule à une allure incroyable. Il évolue entre les véhicules qui se croisent avec une adresse déconcertante; puis, trouvant le champ libre, il se donne carrière et notre cul-de-jatte automobile file, telle une flèche, au long du trottoir, comme tout automobile qui se respecte.

— Hé, là-bas, vous! Arrêtez!

Sur le trottoir, un agent stationne et, d'un ton sévère, — tandis que les passants se tor-

dent — il admoneste le trop rapide cul-de-jatte.

— Ça est bien pour une fois, savez-vous: mais je vous dresse procès-verbal, si tu fais encore plus que cinq à l'heure!

Les autos le font bien!

### Les Vaudois et le blocus continental.

Lausanne, 6 novembre 1905.

Mon cher *Conteur*,

Tu as, dans ton numéro de samedi dernier, évoqué de façon plaisante le souvenir du « blocus continental », inventé par Napoléon contre les Anglais.

Voici encore, à ce sujet, quelques détails intéressants tout particulièrement notre pays et qui, je le crois, ne sont pas très connus. Je les extrais, à ton intention, du « Journal helvétique » du 11 mars 1803.

*Un de tes fidèles.*

La chambre administrative du canton de Vaud, pour satisfaire aux ordres du Conseil d'exécution, du 25 janvier dernier, et désirant d'ailleurs répondre aux intentions du gouvernement français,

ARRÊTE :

*Art. I.* Toute marchandise anglaise qui serait consignée pour la France, dans un de nos bureaux de péages, sera confisquée.

*Art. II.* Aucun dépôt de marchandises anglaises, en balles ou ballots, ne peut se faire qu'à deux lieues en deçà de la frontière du territoire de la République française, excepté dans les magasins publics, ou chez les négociants qui, depuis dix ans faisant le commerce de marchandises anglaises pour la consommation du canton, déclareraient au receveur des péages le plus à leur portée, qu'ils contiennent ce commerce pour l'intérieur du canton.

*Art. III.* Tout négociant qui voudrait expédier des marchandises anglaises pour une des communes situées à moins de deux lieues du territoire de la République française, l'accompagnera d'une consigne de dites marchandises, qui devra être déchargée par le commis des péages du lieu où elle doit arriver, ou à ce défaut par le chef de commune.

*Art. IV.* Toute marchandise anglaise introduite dans ces communes frontalières, contre le dispositif du présent règlement, sera censée destinée à l'introduction en France, et confisquée au profit du canton. (Suivent les mesures d'exécution.)

Donné à Lausanne, en la maison nationale, le 5 mars 1803.

Par la chambre administrative,  
PANCHAUD, secrétaire. LANGALERIE, président.

### Le bilan de 1906.

Le 1<sup>er</sup> janvier étant un lundi, le Mardi-Gras tombe le 27 février, les Brandons le 4 mars, Pâques le 15 avril, l'Ascension le 24 mai, la Pentecôte le 3 juin et le Jeune fédéral le 16 septembre.

En 1906, il y aura deux vendredis 13, en avril et en juillet.

Les saisons commenceront ainsi :

Le printemps le 21 mars à 1 h. 53 du soir, l'été le 22 juin à 9 h. 42 du matin, l'automne le 24 septembre à 0 h. 15 du matin et l'hiver le 22 décembre à 1 h. 04 du soir.

Il y aura cinq éclipses, dont trois de soleil et deux de lune. Dans notre contrée, la première éclipse de lune seule sera visible le 9 février à 6 h. 57 du matin.

### Le mort vivant.

Que de gens voudraient pouvoir assister, bien vivants, aux honneurs funèbres qui seront rendus à leur dépouille mortelle et savoir surtout ce que d'eux l'on pensera lorsqu'ils auront pris le chemin d'un monde meilleur.

Un étudiant disait, un jour qu'il venait de rendre les derniers devoirs à un de ses camarades d'études :

— Eh bien, j'aimerais mourir à présent, tandis que je suis encore étudiant.

Ce curieux désir, très passager d'ailleurs, était né de l'impression profonde qu'avaient faite sur lui les obsèques auxquelles il venait d'assister et les regrets qu'il avait entendu exprimer sur le départ prématuré de ce garçon, « fauché à la fleur de l'âge et qui donnait de si brillantes espérances ! »

Cela se comprend.

En 1300, un Guillaume Descalquens, de Toulouse, se fit faire des funérailles, étant plein de vie et en parfaite santé. Le service eut lieu à l'église, avec un grand concours d'invités. Descalquens, en personne, gisait dans un cercueil, les mains jointes, accouré à la manière des corps morts et entouré de quarante torches allumées. La messe finie, on fit les encensements ainsi que les absoutes ordinaires. Il ne restait plus qu'à mettre le cercueil en terre. Au lieu de cela, on le porta derrière le maître-autel. Un moment après — le quart d'heure de politesse — le défunt sortit de son cercueil, quitta sa tenue mortuaire, reprit ses vêtements de bon vivant et, accompagné de tous ses invités, se rendit chez lui, où, selon la coutume du temps, il y eut un grand dîner.

Au dessert, on prononça l'éloge funèbre du « défunt » et l'on but à sa santé :

Qu'il vive, qu'il vive,  
Qu'il vive et soit heureux !

### Est-ce tout ?

Un de nos amis était assailli, deux fois la semaine, par un joueur d'orgue qui venait moudre des airs sur son instrument jusqu'à ce qu'on lui donne quelque chose.

Notre ami, voyant qu'il fallait capituler, consacrait chaque fois dix sous à la libération de son trottoir, envahi par ce persécuteur.

Dès les premières notes de l'orgue, on courait porter sa redevance à l'homme, qui s'en allait.

Or, il y a quelques jours, comme notre ami la lui remettait lui-même :

— Puisque monsieur ne me laisse plus jouer, dit l'artiste ambulancier, il est inutile que je me dérange, et monsieur serait bien aimable de m'envoyer désormais son argent à l'adresse que voici.

Ceci nous rappelle le mot d'un brave homme à qui une personne charitable donnait chaque jour le dîner.

Une fois, cette personne vient à la cuisine, vers son pensionnaire et lui demande s'il est satisfait de la maison.

— Oh ! oui, madame, ça peut aller ; je suis content. Mais je voulais justement demander à madame si peut-être elle connaîtrait quelqu'un qui me donnerait le café noir après le dîner.

**Lausanne s'amuse.** — Au Théâtre, mardi dernier, *Coralie et Cie* du répertoire du Palais-Royal. Il y avait foule ; on a beaucoup ri. D'aucuns ont trouvé, dit-on, la pièce risquée. Jeudi, *La petite fonctionnaire*, une pièce très spirituelle et très gaie, de Capus, à laquelle cependant il manque un peu de fond. L'interprétation fut excellente et l'on a fort applaudi Mlle Dalwig notre nouvelle ingénue, qui a beaucoup de naturel et de grâce. — Demain, dimanche, *Le duel*, de Lavedan, et *Bébé*, de de Najac et Hennequin.

*Kursaal*, le spectacle est depuis hier soir tout nouveau. Le clou en est un drame, *Le père Suroit*, dont le rôle principal est joué par M. Villé, qui l'a créé à Paris. A côté de cela plusieurs attractions vraiment intéressantes. *Tonys*, imitateur fantaisiste, *Les trois Oëlzo*, danseuses lumineuses, *La Voyante*, des Folies Bergères, *Miss Léna et William*, acrobates comiques. Vues nouvelles au *Vitographe*.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.